

06/04/2021

Page : 1/10

Spécification générale d'achats

00

06/04/2021 Mise à jour suivant optimisation

M.Meravergne

M.Malavergne

Romain SERRA

Sylvie PORET

08

08/01/2020

Mise à jour suivant optimisation

Eric Jacquet

M.Malavergr Dextral Romain SERRA

REV.

JJ/MM/AA

SUJET DE LA REVISION

REDACTION

VERIFICATION

APPROBATION



Version 2

06/04/2021

Page: 2/10

SOMMAIRE

l .	Objet et domaine d'application	
2.	Référentiels	
3.	Obligations qualité	
3.1	Obligations générales	
3.2	Revue des exigences	. !
3.3	Maîtrise du produit fourni par le client	
3.4	Identification, traçabilité, enregistrement et destruction	
3.5	Contrôles et essais	. !
3.6	Non conformités	I
3.7	Demande de dérogation	. (
3.8	Prévention des pièces contrefaites	. (
3.9	Changement industriel majeur	(
3.10	Approvisionnement responsable de minerais	6
3.11	Sensibilisation	e
3.12	Respect de l'environnement	7
3.13	Pérennité, gestion de l'obsolescence	7
3.14	Préservation et livraison	7
3.15	Surveillance – Audit	8
3.16	Archivage	8
	Conditions générales d'achats	3
4.1	Accusé de réception	3
4.2	Contrôle de l'exécution	8
4.3	Réception	8
4.4	Livraison	9



Version 2

06/04/2021

Page: 3/10

4.5	Garanties	9		
4.6	Outillages	9		
4.7	Propriété industrielle	9		
	Confidentialité			
4.9	Factures et règlements	10		
4.10 A	.ssurances	10		
4.11 C	4.11 Contrôle des exportations11			
4.12 R	ésiliation	. 11		
4.13 Litiges				
4.131	1.13 Litipes			



Version 2

06/04/2021

Page: 4/10

1. Objet et domaine d'application

Cette spécification a pour objet de définir les exigences qualité et conditions générales d'achat applicables dans le cadre des achats. Ce document est contractuel. Il est référencé sur nos commandes d'achat, en complément de toute exigence particulière et des exigences clients notées sur celle-ci.

2. Référentiels

- ISO 9001 et EN 9100

3. Obligations qualité

3.1 Obligations générales

- La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du fournisseur sur la qualité finale du produit.
- Les fournisseurs qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation client en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par la Société SMPF que sur demande et qu'à titre d'information. Les autres fournisseurs devront faire la demande de la documentation manquante à la société SMPF.
- Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord de la Société **SMPF**.
- Aucune sous-traitance de second rang et aucun changement de lieu de production ne peut être réalisé sans l'accord du Service Qualité de la Société **SMPF**.
- Dans tous les cas de sous-traitance, achats matières ou achats de production, le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client. Le fournisseur reste le seul responsable de la conformité de ses achats et sous-traitance aux exigences.
- Le fournisseur s'engage à signaler par écrit toute non-conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais ou après livraison.
- Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalée à la Société SMPF.
- Les fournisseurs doivent mettre en place un système de management de la qualité basé sur l'ISO 9001 ou équivalent.
- Le fournisseur doit notifier les modifications apportées au produit, aux procédés, à ses fournisseurs, aux installations, et obtenir l'approbation de la Société SMPF.
- Le fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers si nécessaire



Version 2

06/04/2021

Page: 5/10

3.2 Revue des exigences

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat.

3.3 Maîtrise du produit fourni par le client

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, ...) sont la propriété de la Société **SMPF** ou de son client. Le fournisseur est responsable de leur préservation et doit informer le Service commercial en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre la Société **SMPF** et le fournisseur.

3.4 Identification, traçabilité, enregistrement et destruction

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences.

Les informations documentées doivent être conservées et archivées pendant une durée minimale de la vie opérationnelle du produit + 10 ans afin de couvrir les exigences de nos clients.

La destruction des documents est effectuée par broyage à la fin de la période d'archivage.

Sauf accord écrit de la société SMPF, le fournisseur devra fournir lors de la livraison les documents suivants :

- Matière première ou sous-traitance comprenant la fourniture de la matière première : CCPU 3.1.
- Accastillage (rivets, visserie, inserts...) : déclaration de conformité comprenant le numéro de lot.
- Dans tous les cas, un Bon de livraison comprenant à minima le numéro de commande SMPF.

3.5 Contrôles et essais

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus de fabrication afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Les enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

3.6 Non conformités

Le fournisseur doit impérativement signaler à la société SMPF toute non-conformité décelée sur le produit par une identification sur un rapport de contrôle ou une fiche de non-conformité.

Les produits non conformes livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Lors du contrôle réception par la Société **SMPF**, toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non-conformité. Cette fiche précisera la décision prise sur les non conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective.

Toute décision concernant le produit non-conforme doit faire l'objet d'un accord de la Société SMPF.



Version 2

06/04/2021

Page: 6/10

3.7 Demande de dérogation

Les non-conformités détectées par le fournisseur et susceptibles de ne pas générer un refus de la part de SMPF doivent faire l'objet avant livraison d'une demande de dérogation avec proposition d'action corrective. Dans le cas où la demande de dérogation est acceptée par SMPF, le fournisseur devra :

- indiquer sur les documents d'accompagnement (déclaration de conformité, bon de livraison ...) la référence de la demande de dérogation acceptée,
- joindre la dérogation validée aux documents d'accompagnement.

Nota : une dérogation non validée jointe avec les pièces ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'un traitement de non-conformité.

3.8 Prévention des pièces contrefaites

Afin d'assurer la prévention des pièces contrefaites, les fournisseurs et sous-traitants de la société SMPF doivent notamment :

- Former leurs personnels concernés notamment sur :
 - => leur contribution à la conformité du produit/service,
 - => leur contribution à la sécurité du produit,
 - => l'importance d'un comportement éthique.
- S'approvisionner auprès des sources autorisées,
- Exiger auprès de leurs fournisseurs les déclarations de conformité et d'origine adéquats (CMRT, Reach, RoHs),
- Le cas échéant en cas de détection de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, prévenir la société **SMPF** et isoler les pièces correspondantes.

3.9 Changement industriel majeur

Le fournisseur devra notifier SMPF de tout changement impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou lieu de production. Un accord écrit devra être obtenu auprès de SMPF.

3.10 <u>Approvisionnement responsable de minerais</u>

Les fournisseurs et sous-traitants de SMPF concernés doivent se conformer aux lois et règlementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zone de conflits.

3.11 <u>Sensibilisation</u>

Les fournisseurs et sous-traitants de la société SMPF doivent s'assurer que leurs personnels intervenants dans la mise en œuvre des commandes sont sensibilisés :

- A leur contribution à la conformité du produit
- A leur contribution à la sécurité du produit
- A l'importance d'un comportement éthique



Version 2

06/04/2021

Page: 7/10

- A leur Contribution à la Conformité aux lois et aux règlements nationaux et internationaux
- Au respect des Conditions de travail et à la valorisation du personnel
- A l'honnêteté et à l'intégrité : promouvoir une démarche responsable
- A la confidentialité des informations et à la protection des données personnelles
- Au maintien des relations de confiance avec nos clients et nos partenaires
- A la responsabilité sociétale liée aux contenus des messages diffusés sur nos supports de communication
- A leur contribution à la maîtrise de la péremption et/ou de la gestion de l'obsolescence

3.12 Respect de l'environnement

- Les pratiques de fonctionnement interne et d'achat doivent être guidées par le respect de l'environnement et la volonté de diminuer les impacts environnementaux.
- Les Produits devront être en conformité avec les réglementations internationales, supranationales, européennes, nationales et locales et les normes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement concernant les substances et préparations dangereuses (REACH, RoHs, amiante,).
- Le Fournisseur informera chacun de ses Clients de toute non-conformité avec les réglementations telles que susmentionnées. Les recommandations et instructions spécifiques liées à ces éventuelles non-conformités devront être fournies à SMPF afin d'assurer la sécurité d'emploi et de mise au rebut des Produits tout au long de leur cycle de vie, fin de vie comprise.

3.13 Pérennité, gestion de l'obsolescence

Le Fournisseur s'engage à notifier toute obsolescence à SMPF par écrit dès sa connaissance. Cette notification doit inclure au minimum les éléments suivants :

- a) le numéro et descriptif de la source obsolescente impliquée,
- b) la date anticipée d'arrêt de production, et
- c) la date de dernière commande possible.

Le Fournisseur proposera à SMPF par écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'obsolescence une solution adaptée pour remédier à cette dernière.

3.14 Préservation et livraison

Le fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum : Un bon de livraison indiquant : Le N° de la commande d'achat, la quantité, référence et désignation des articles livrés.

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul n° de commande d'achat.

- Une déclaration de conformité selon la norme NFL 00 015.
- Un rapport de contrôle identifiant les non conformités relevées si demandé à la commande.
- Les documents de définition à retourner (si spécifiés sur la commande d'achat).

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.



Version 2

06/04/2021

Page: 8/10

3.15 Surveillance – Audit

Pendant la durée d'exécution de la commande, les personnes habilitées par la Société SMPF, les organismes officiels ainsi que le client de la Société SMPF, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses soustraitants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents à la commande.

SMPF se réserve le droit de réaliser un audit chez son fournisseur et ses sous-traitants éventuels en fonction de la situation de performance et des problèmes rencontrés.

3.16 Archivage

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.), les nonconformités et le suivi des appareils de mesure pendant la vie opérationnelle du produit + 10 ans en assurant la lisibilité et la conservation de ces documents.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société SMPF. La Société SMPF se réserve le droit de récupérer les enregistrements concernant les produits et conservés chez le fournisseur et notamment en cas de cessation d'activité.

4. Conditions générales d'achats

4.1 Accusé de réception

Un accusé de réception de commande doit être retourné à la Société SMPF dans les 2 jours suivant la réception de commande. A défaut, la commande sera acceptée sans réserve par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande de la Société SMPF par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la Société SMPF.

4.2 Contrôle de l'exécution

En cas de recours à la sous-traitance par le Fournisseur, il devra au préalable en informer la Société SMPF, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

4.3 Réception

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non-acceptation, la Société SMPF établit un constat de non-conformité, lequel est adressé au Fournisseur. Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du Fournisseur, soit conservée par la Société SMPF moyennant une diminution de prix auprès du Fournisseur responsable. Les fournitures non acceptées sont renvoyées au fournisseur à ses frais, risques et périls.



Version 2

06/04/2021

Page: 9/10

4.4 Livraison

Tout produit doit être accompagné d'un bon de livraison et d'une déclaration de conformité (si demandé) précisant le numéro de commande, et les documents demandés dans la commande.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le Fournisseur s'engage à prévenir la société SMPF immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non-respect des délais de livraison, la Société SMPF peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages intérêts.

4.5 Garanties

Le Fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins 2 ans à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service. La marchandise défectueuse est retournée au Fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la Société SMPF.

Un forfait de 50 euros pourrait être exigé pour toute pièce non conforme non signalée à la livraison.

Le Fournisseur garantit la Société SMPF contre toutes les réclamations des tiers concernant ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la Société SMPF de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

Les contrôles effectués par les agents de la Société SMPF et la surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités.

4.6 Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au Fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la Société SMPF ou de son client, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le Fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de la Société SMPF ou de son client et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

4.7 Propriété industrielle

Le Fournisseur garantit la Société SMPF contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses fournitures.

La Société SMPF conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.



Version 2

06/04/2021

Page: 10/10

4.8 Confidentialité

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de l'acheteur. Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et l'acheteur désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou l'acheteur un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels :

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

L'acheteur pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

4.9 Factures et règlements

Les factures doivent parvenir à la Société SMPF et doivent comporter les références de la commande.

Les règlements de la Société SMPF sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures, par virement à 45 jours fin de mois, date de facture sauf accord particulier.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

4.10 Assurances

Sans limiter en aucune façon la responsabilité encourue par le Fournisseur, le Fournisseur souscrira et maintiendra auprès d'assureurs notoires, les polices d'assurance présentant des garanties et capitaux appropriés, eu égard aux risques Responsabilité Civile avant livraison, Responsabilité Civile après livraison, Responsabilité Civile Professionnelle, encourus et pour la durée totale desdits risques.

Le Fournisseur produira sur demande de chaque Client et au moins une fois par année, tous certificats d'assurance établis et signés par ses assureurs sur l'ensemble des polices d'assurances souscrites et attestant de l'existence, de la couverture et de la validité de l'assurance.

Le Fournisseur déclarera à ses assureurs la nature exacte et complète de ses activités et s'acquittera du paiement de ses primes dans les délais.



Version 2

06/04/2021

Page: 11/10

4.11 Contrôle des exportations

Le Fournisseur respectera en toutes circonstances les réglementations et lois nationales, internationales et supranationales applicables en matière de contrôle des exportations, de défense nationale et de protection des intérêts stratégiques nationaux.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser pour la fabrication ou la réalisation des Livrables, des biens matériels ou immatériels (logiciel, progiciel, outils de fabrication, documentation, donnée, technologie, procédé, savoirfaire, etc.) contrôlés par la réglementation Américaine dite ITAR (« United States of America International Traffic in Arms Regulations ») ou toute autre réglementation qui pourrait avoir un impact sur :

- les droits d'un client à exporter, réexporter ou transférer les pièces ou matériels ;
- l'environnement de fonctionnement des pièces ou matériels ;
- les droits attachés aux données contenues dans les pièces ou matériels.

4.12 Résiliation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la Société SMPF sans délai.

4.13 Litiges

De convention express entre les parties, le Tribunal de commerce d'Evry (91 – France) sera seul compétent.

